

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



HEURES	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	CIEL.
6 heur.	18d. au- du mat. dessus de 0.	45 deg.	27 pou. 6 lign.	N.-O.	Incert.
Midi...	21d. au- dessus	40 deg.	27 pou. 6 lign.	Idem.	Idem.
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midiv.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	0 h.	7 h.			
11 min.	11 h.58	44 min.	Nouvelle lune.	6	

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON s'ABONNE :

A Lyon, au Bureau du Journal, quai St-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 52, au 2me.

A Paris, à la Librairie-Correspondance de P. Justia, place de la Bourse, n° 8, et à l'Office-Correspondance de Lepelletier Bourgoin et Co, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 18.

PRIX :

16 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 8 juin.

LES NOCES.

Les fêtes nuptiales sont en bon train, il ne tiendra pas au gouvernement que le mariage du duc d'Orléans n'ait une sorte d'importance politique. Parce que dans un autre temps un pareil fait consacrait ordinairement une alliance d'états, nos docteurs en monarchie ont cru qu'il suffisait de copier servilement les us et coutumes du passé pour obtenir le même résultat. Sans prendre en nul égard la misère profonde qui dévore le peuple, avec l'argent du peuple ils se sont mis à faire du faste ; ils se sont entourés du luxe extérieur et du vain cérémonial des anciennes cours. Dans leur vanité misérable, ils ont cru qu'il n'y avait qu'à jouer la force et la grandeur pour être grands et forts. Ils se sont persuadés qu'en prenant un faux air de vie et ils se sont exhaussant, en se drapant, en exagérant leur taille et leur dimension, ils parviendraient à donner le change à l'opinion publique. Mais, grâce à Dieu, il n'y a plus place à l'illusion, et l'expérience des peuples est assez faite pour qu'on ne puisse plus désormais ressusciter dans son esprit cette vieille foi monarchique, qui a protégé les prodigalités scandaleuses d'une autre époque.

Quand l'intérêt national était assez indécis, assez éparpillé, assez peu compacte pour subir sans résistance les caprices d'une famille, et se laisser aller à la remorque d'un intérêt dynastique, le mariage des princes pouvait avoir une valeur politique. Quand un roi pouvait dire dans son orgueil : « L'Etat, c'est moi ! » ses affections et ses alliances personnelles devaient avoir, en effet, une toute puissante influence sur le gouvernement de la société. Le peuple n'était rien alors, et n'avait encore que vaguement conscience de sa force et de sa moralité. Son heure n'était pas venue : il tolérait l'égoïsme des rois, et souffrait sans rien dire la misère et l'oppression. Mais il laissait s'accumuler dans l'esprit des générations cet immense esprit de vengeance qui devait éclater d'une manière si terrible sur l'ancienne monarchie.

Aujourd'hui l'intérêt national a pris un caractère trop précis et une direction trop impérieuse pour que les influences extérieures et les alliances princières puissent, quoi qu'on fasse, modifier d'une manière appréciable la position respective des Etats. Les rois sont bien déchus ; ils ne dominent plus, et le peuple a grandi. Quand il se permettait une déviation trop manifeste, trop évidente, nous savons tous ce qui en advient : le peuple les chasse.

Si les rois oublient ces solennelles leçons de l'histoire, le peuple s'en souvient, lui, et ce n'est pas en ravissant des traditions ridicules et surannées, en se décorant d'un appareil d'emprunt, qu'on pourra dérouter ses instincts révolutionnaires.

Les hommes de race royale peuvent se marier comme ils l'entendent ; ils peuvent prendre femme au nord ou au midi, à l'orient ou à l'occident, sans que la nation ait le moins du monde à s'en réjouir ou à s'en affliger : car le pays ne sera pas autre après qu'il n'était avant. Ses intérêts, ses tendances, ses sympathies, sa politique enfin n'aura pas changé. Ses amis seront restés ses amis, ses ennemis seront restés ses ennemis. Il continuera malgré tous les obstacles sa mission sacrée de propagande universelle et d'affranchissement social, et saura faire prévaloir sa volonté sur toute autre qui serait contraire.

Les rois de la sainte-alliance ont eu parfaitement conscience de cette situation. Pourquoi croyez-vous qu'ils aient repoussé avec une obstination et un ensemble vraiment désespérants les propositions matrimoniales de la maison d'Orléans ? Pourquoi ont-ils condamné nos diplomates à explorer, comme des chevaliers errants, toute l'Europe pour trouver une femme ? et pourquoi surtout les ont-ils réduits à ne rencontrer au bout de leur long pèlerinage qu'une princesse dont le savoir philosophique ne leur a pas encore démontré ne peut faire, dans tous les cas, qu'une assez triste compensation à la pauvreté de sa dot, et à l'exiguïté lilliputiennne et vraiment microscopique de sa maison ? Le duc d'Orléans devait facilement trouver mieux ; car sa dynastie, bien que d'introduction récente, intrinsèquement considérée, peut marcher de pair avec les premières maisons d'Europe. Mais les antipathies de la sainte-alliance sont plus sérieusement motivées qu'on ne le suppose, et ont une base plus réelle que le préjugé aristocratique. Si les rois qui ont des filles à marier hésitent tant à les confier aux fils de France, c'est qu'ils savent que cette terre renverse les dynasties, et que les têtes couronnées y paient souvent trop cher leur règne d'un jour.

Si donc rien n'est changé dans la position du pays, pourquoi le pays se réjouirait-il, surtout dans un moment de détresse générale plus propre au deuil qu'aux fêtes ? Pourquoi la cour elle-même n'épargne-t-elle pas l'argent des contribuables qui pourrait sans peine être plus utilement dépensé ? Que ne célèbre-t-elle plus modestement et avec un fracas moins grand un événement qui, en définitive, n'a d'intérêt que pour elle ? Et surtout ne pourrait-elle pas s'épanouir à moindres frais ? Cela serait plus conforme à ses habitudes d'économie rigoureuse ; et puis ces millions qu'on dépense en cadeaux de noces, en bijoux, en épingles, en dentelles, en pierreries, en colifichets, en

festins splendides, en spectacles, en feux d'artifice, combien ne seraient-ils pas plus convenablement employés à tempérer les rudes privations que le peuple endure avec une résignation et une longanimité qu'on ne parait pas craindre de pousser à bout, à donner un morceau de pain à ces malheureux ouvriers qui tombent d'inanition sur nos places publiques, à acheter quelques vêtements pour leurs femmes et leurs petits enfants couverts de haillons sales et presque nus, à doter leurs filles que la faim et la souffrance livrent à la prostitution ! Non à leur faire l'aumône, car ce n'est pas l'aumône qu'ils vous demandent ; mais à leur fournir ce travail par lequel ils veulent vivre, et par lequel ils ont le droit de vivre ! Mais ce sont apparemment là des idées trop peu monarchiques pour entrer dans l'esprit de ceux qui nous gouvernent, et pour prendre racine dans leurs nobles cœurs ! P.

On assure que le cabinet n'est pas d'accord sur la question des contumaces, et qu'entre MM. Molé et de Montalivet particulièrement, il y a sur ce point grande dissidence. Nous ignorons sur quoi repose la dissidence ; mais il n'est pas douteux que dans le système actuellement suivi par le pouvoir, la logique et le bon sens sont en faveur de l'opinion qui veut comprendre les contumaces dans l'amnistie. (Journal de Paris.)

On s'est encore occupé aujourd'hui, à la chambre des députés, de la question du costume obligé pour le grand banquet de Versailles. Quelques-uns des ministres qui assistaient à la séance ont annoncé, dans la salle des conférences, que la prohibition du frac ne s'étendait pas aux députés, et qu'ils seraient reçus sur la seule présentation de leurs médailles. Pour lever tous les doutes à cet égard, vers la fin de la séance, on a affiché dans la salle des conférences un avis officiel des questeurs qui se disent autorisés à déclarer aux députés que l'obligation du costume ne les concerne pas, et qu'ils seront reçus en frac. (Journal des Débats.)

CRISE COMMERCIALE.

Trois fortes maisons de banque de Londres, intéressées dans le commerce d'Amérique, ont fait une faillite considérable. Les journaux anglais paraissent redouter de funestes contrecoups pour le commerce et la fabrique.

Les changes étrangers, dit le Sun, ont manqué hier de fermété. La suspension des paiements par trois maisons intéressées dans le commerce de l'Amérique avait produit une vive sensation dans la Cité. On dit que les obligations de ces maisons sont très-considérables. Le public et le monde commercial surtout attendent avec anxiété le résultat de ces événements à Liverpool et Manchester. On craint que les correspondances de lundi n'apportent de ces villes et d'autres districts manufacturiers des nouvelles défavorables. Une des conséquences sera nécessairement la cessation du travail pour des milliers de bras de la classe ouvrière.

Deux nouvelles faillites d'une certaine importance ont été déclarées ce matin : l'une est d'une maison engagée dans le commerce américain, l'autre est celle d'une maison faisant le commerce avec la Méditerranée. Cependant, après renseignements, nous pouvons dire que jusqu'ici le nombre des faillites se borne à trois.

Le Times s'exprime ainsi :

Les embarras des maisons de banque Wildes, Wilson et Wiggins étaient moindres depuis l'assistance qu'elles avaient reçue heureusement de la banque : en conséquence, les effets de ce désastre seront moins fortement ressentis ; en tout, les obligations de ces maisons s'élevaient à 2 millions (50 millions de francs). La plus forte perte tombera sur les maisons qui ont donné leur caution à la banque, pour des sommes de 5 à 20,000 liv. st. Ces maisons doivent être nombreuses, car il a été donné des cautions à la banque pour 1,300,000 liv. st. Malgré ces cautions, la banque, qui a le droit d'exiger péremptoirement les nantissements, souffrira, bien qu'elle doive venir nécessairement en ordre utile dans la liquidation des autres créances. La maison Wilson faisait surtout de nombreuses affaires avec le Canada ; elle était l'agent de diverses banques. On s'est empressé de confier cette agence à d'autres mains. Le passif de cette maison est plus fort que celui des deux autres, car elle a fait beaucoup d'affaires dans les Indes et en Chine ; elle avait accepté plusieurs traites très-fortes, tirées de Canton il y a quelques semaines.

La maison Wilson avait en outre l'agence du paiement des dividendes brésiliens et danois, et elle avait contracté des emprunts pour diverses banques. Le passif commercial, distinct de celui des affaires de la banque, est très-considérable. La maison Wiggins était, ainsi que celle de Wildes, en affaires surtout avec l'Amérique. La dernière de ces maisons, il y a quelque temps, était placée sous la surintendance de la banque à qui elle avait demandé assistance. De là, matière à dilliculté entre les créanciers porteurs de titres souscrits avant ces arrangements et la banque. Il est très-heureux pour le commerce que le coup ait été amorti par les dispositions précédemment prises avec la banque. De telles questions devaient naturellement provoquer des débats très-animés dans l'assemblée des directeurs de la banque. C'est ce qui a eu lieu. Les choses ont été même à ce point que l'un des intéressés les plus notables dans les affaires de la banque menaçait de donner sa démission. En tous cas, on ne pouvait critiquer la décision de la banque ; car elle avait été aussi loin et même peut-être plus loin que la prudence ne le permettait.

Selon le Globe, le passif des trois maisons Wiggins, Wilson et Wildes est réduit à 2,100,000 liv. sterl., dans les proportions de 6, 9 et 600,000 liv. sterl. chacune. Elles doivent en outre, à la banque, 1 million 1/2 avancé sous

garantie. On dit que la grande maison de Liverpool, compromise hier, selon le bruit général, a été secourue. Les principales faillites annoncées aujourd'hui sont celles de MM. Bowan et Marx, Bell et Grant. Les paiements se font difficilement.

NOUVEAUX SYMPTOMES DE MALAISE COMMERCIAL.

Les nouvelles commerciales sont inquiétantes. La banque d'Angleterre, qui avait soutenu jusqu'ici de son crédit les maisons liées d'opérations avec les Etats-Unis, a refusé d'engager plus avant sa garantie. Trois faillites considérables ont éclaté à Londres en même temps, et l'on redoute le contrecoup que ces sinistres vont produire sur la place de New-York, déjà fort ébranlée par des désastres encore récents. Les commerçants américains, au milieu de ces faillites colossales, dont la valeur a dépassé cent millions de dollars, ne résistaient plus que par le crédit que leur avait conservé l'Angleterre. La banque des Etats-Unis elle-même n'avait pu venir à leur secours que par des engagements à terme, par une espèce de lettre de change de vingt-cinq millions de francs tirée sur l'Europe. Que sera-ce maintenant si, malgré tant de courage et, il faut le dire, de dévouement, la grandeur de la crise est au-dessus des moyens de salut que le crédit avait à lui opposer ?

Nous n'avons ressenti, de cette commotion vraiment terrible, que le malaise qui est la conséquence nécessaire de la peur. Il y a perte pour la France, parce que le travail est suspendu sur plusieurs points ; mais le crédit privé n'a reçu que de faibles atteintes. Les faillites, bien qu'assez nombreuses, éclatent presque toutes dans ces régions moyennes de la spéculation qui sont les plus voisines du consommateur. Dans les grands établissements de banque de commerce et d'industrie, l'argent est rare, mais aucun sinistre grave ne s'est déclaré.

Il faut envisager la situation de sang-froid et sans illusion ; le commerce français, quelque prudent et quelque solide qu'il soit, ne parviendra pas entièrement à se préserver du choc. Les faillites de Londres et de New-York réagiront sur nos centres de travail. La détresse existe déjà pour tous : nous assisterons peut-être à la ruine des plus compromis.

Nous ne conseillons ni d'étendre dans cette circonstance ni de resserrer les opérations du crédit ; il est tout aussi difficile d'éviter certains désastres qu'il serait funeste de les précipiter. D'ailleurs l'état ne doit rien aux spéculateurs qui sont surpris par les événements, et sa tutelle obligée ne va pas jusqu'à suspendre ou à corriger pour eux l'avenir. Mais il est une classe d'hommes qui se trouvent, par leur position même de manœuvres, dans un état perpétuel de minorité ; pour ceux-ci, nous réclamons de nouveau toute la sollicitude du gouvernement. Si ne lui est pas donné de prévenir les malheurs du commerce et de l'industrie, il doit empêcher du moins que les ouvriers ne manquent de travail et de pain.

Nous ne disons rien qui ne soit évident pour tout le monde en avançant que le seul moyen d'occuper les bras que la détresse des manufactures a laissés sans emploi consiste dans la création de grands travaux d'ordre public. Les chemins de fer, de Paris à Lille, de Paris au Havre et de Mulhausen à Thann, traversant des contrées frappées par la crise actuelle, ouvriront aux populations laborieuses de ces provinces des ressources inespérées. Le chemin de Saint-Germain occupe seul trois mille ouvriers ; que serait-ce de l'exécution des grandes lignes de communication ?

Allez à la bourse, dans les ateliers, dans les salons, vous n'entendrez parler que de la misère et de ses progrès, sans terme prévu. Il n'y a peut-être qu'une seule assemblée en France où il n'en soit pas question, et c'est précisément le lieu où ces graves intérêts ont leurs juges naturels. La chambre va terminer la session avec son incurie habituelle, sans avoir pourvu aux nécessités du moment. Les députés sont pressés de regagner leurs foyers, comme s'ils n'allaient pas y retrouver des populations affamées et qui leur demanderont compte de leur impuissance ou de leur impassibilité.

Comment le dévouement au système constitutionnel ne s'affaiblirait-il pas dans les esprits les plus éclairés ? Le gouvernement absolu intervient du moins dans les moments de crise, pour sa propre sécurité ; il donne du pain à ceux qui souffrent, de peur d'avoir à compter avec des passions ou des instincts réduits au désespoir. Et le pouvoir constitutionnel, le régime que l'on a coutume d'appeler le gouvernement du pays par le pays, se croise les bras en temps de misère, comme si le gouvernement de tous ne mettait en action que l'égoïsme de chacun ! (Courrier français.)

Le Messenger donne les détails suivants sur l'entrée de la duchesse d'Orléans et de la famille royale :

« Bien que les programmes officiels eussent annoncé l'entrée de la princesse pour deux heures, ce n'est pourtant qu'à trois heures et demie que le canon a salué son passage sous l'arc-de-triomphe de l'Etoile. Il était quatre heures quand le cortège a pénétré dans l'intérieur du jardin des Tuileries.

« Voici l'ordre du cortège : un piquet de gardes municipaux ; un piquet de cuirassiers ; plusieurs escadrons de la garde nationale à cheval ; un groupe nombreux d'officiers-généraux à cheval, au milieu desquels était le roi entouré de ses fils ; deux carrosses où se trouvaient les deux reines des Français et des Belges, la grande-duchesse douairière de Mecklenbourg-Schwerin, la princesse royale, les deux princesses ses belles-sœurs et quelques dames de la cour. Venaient ensuite des piquets de la garde nationale et un nombreux détachement de gendarmes de la banlieue.

« Le premier des deux carrosses était exclusivement occupé par les membres de la famille royale : la reine Marie-Amélie et la grande-duchesse douairière, belle-mère de la nouvelle duchesse, occupaient le fond ; sur les deux autres banquettes étaient placées la nouvelle duchesse, la reine des Belges et les deux princesses Marie et Clémentine, ayant entr'elles le duc de Montpensier.

« Les acclamations ont été vives et continues sur toute la haie ; les cris portaient surtout des rangs de la garde nationale et de la ligne.

Les Tuileries n'étaient point fermées; la grande allée qu'a traversée le cortège depuis la grille du Pont-Tournant jusqu'à l'arche de l'Horloge a été seule interdite au moment du passage.

Le nombre des curieux qui s'étaient portés dans le jardin royal, sur la place Louis XV et dans les Champs-Élysées, était immense.

ÉLECTIONS MUNICIPALES.

Convocation des électeurs municipaux.

M. le préfet du Rhône vient de rendre l'arrêté suivant :

Vu l'art. 17 de la loi du 21 mars 1831, etc.

ART. 1^{er}. Le nombre des membres dont le conseil municipal de chacune des villes et des communes de ce département doit être composé pendant la nouvelle période triennale de 1837 à 1840, demeure fixé conformément au chiffre posé dans la quatrième colonne du tableau n° 1, adressé à MM. les maires.

Le nombre des membres à élire, tant pour opérer le renouvellement triennal de la seconde série ou moitié sortant en 1837, que pour compléter, d'après le nouveau contingent assigné au conseil, la première série qui doit siéger jusqu'en 1840, et pourvoir en même temps aux vacances survenues dans cette première série, depuis le renouvellement de 1834, est fixé conformément au chiffre porté dans les 7^e, 8^e et 9^e colonnes du même tableau, n° 1.

ART. 2. Les assemblées des électeurs communaux sont convoquées à l'effet de procéder au renouvellement triennal de la seconde série des conseils municipaux, savoir :

1^o Pour le dimanche dix-huit juin prochain, dans les communes où les électeurs ne sont pas divisés en sections électorales, à l'exception, toutefois, des communes ci-après : Millery, Villechenève, St-Cyr-au-Mont-d'Or, Neuville et Francheville (arrondissement de Lyon), Marcy-la-Chassagne, Cublize et St-Vincent-de-Rheims (arrondissement de Villefranche);

2^o Pour le vendredi suivant vingt-trois juin prochain, dans les villes et communes divisées en sections électorales, excepté les villes de Lyon, la Croix-Rousse, la Guillotière et les communes de Sainte-Foy-lès-Lyon, Oullins, Fontaines, Saint-Martin-en-Haut (arrondissement de Lyon), Saint-Georges-de-Reneins et Saint-Loup-Pontcharrat (arrondissement de Villefranche).

Le jour où les élections devront avoir lieu dans les dix-sept communes ci-dessus dénommées sera ultérieurement fixé par des arrêtés spéciaux.

ART. 3. Dans les communes où les électeurs sont divisés en sections, la réunion des électeurs de chaque section aura lieu successivement à deux jours de distance l'une de l'autre, à partir du jour fixé par le deuxième paragraphe de l'article précédent, de sorte qu'entre les opérations de chaque réunion sectionnaire, il devra y avoir un jour franc.

Chaque section opérera suivant le rang qui lui est assigné de 1837 à 1840, par la troisième colonne du tableau n° 2.

ART. 4. Le lieu et l'heure de la réunion de chaque assemblée unique ou sectionnaire seront déterminés par un arrêté spécial de MM. les maires. Cet arrêté sera publié et affiché dans la commune, et chaque électeur recevra à domicile, par les soins de ces fonctionnaires, un billet de convocation contenant cette indication.

ART. 5. Dans les communes où le contingent du conseil municipal doit être augmenté, à raison du nouveau chiffre de la population, il sera procédé, en premier lieu, à l'élection qui doit opérer le renouvellement de la seconde série du conseil ou moitié sortant en 1837. Les élus, au nombre indiqué par la septième colonne du tableau n° 1, seront nommés pour six ans.

Immédiatement après cette première opération, ou le lendemain, s'il est nécessaire, il sera pourvu, par une seconde élection spéciale et séparée, au complément de la première série, d'après le chiffre du nouveau contingent assigné au conseil, ainsi qu'aux vacances survenues dans cette première série, depuis le renouvellement de 1834. On se conformera, pour le nombre des conseillers à nommer, au chiffre porté dans les 8^e et 9^e colonnes du même tableau, n° 1. Ces conseillers complémentaires et supplémentaires seront nommés pour trois ans.

Toutefois, dans les communes divisées en sections, cette seconde élection ne pourra avoir lieu qu'après que toutes les sections auront terminé la première, c'est-à-dire celles des conseillers à nommer pour composer la seconde série jusqu'en 1843.

ART. 6. Dans les communes de Beaujeu et Chambost-Allières, où le conseil municipal a été élu intégralement depuis le 1^{er} avril 1834, le tirage au sort des conseillers qui doivent cesser leur fonctions en 1837 aura lieu, en séance publique du conseil convoqué à cet effet par MM. les maires, pour le dimanche 11 juin prochain. (Ordonnance du roi du 9 septembre 1834.)

ART. 7. Les dispositions du présent arrêté ne sont point applicables aux communes de l'Arbresle, de Craponne et de Grézieu-la-Varenne, où les élections ont déjà eu lieu les 16 avril dernier et 15 mai courant, conformément à l'ordonnance du roi du 12 février 1837.

SAINT-ÉTIENNE. — ÉLECTIONS MUNICIPALES. — DISSOLUTION DU CONSEIL.

Saint-Etienne, 4 juin 1837.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez annoncé la dissolution du conseil municipal de Saint-Etienne; mais vous ignorez probablement le but caché et les véritables motifs de cette brutale mesure, arrachée ou plutôt imposée à M. le préfet de la Loire par la coterie qui a pendant si long-temps et si malencontreusement administré la ville de Saint-Etienne. Permettez-moi donc de disposer de la publicité de votre feuille pour dissiper les ombres qui, pour vous du moins, enveloppent encore le mystère de ce petit coup d'état.

Vous connaissez, Monsieur, le testament de M. Jovin-Bouchard; vous savez que cet honorable citoyen a légué le tiers à peu près de son immense fortune, c'est-à-dire un million, à la ville de Saint-Etienne, où il est né et où ses restes mortels attendent le monument que la reconnaissance de ses concitoyens doit élever à sa mémoire. Vous connaissez aussi, car le Censeur, je crois, les a publiées, les conditions mises par le testateur à ses généreuses dispositions, toutes inspirées par la plus pure philanthropie et par le vif intérêt qu'il prenait à la prospérité de sa ville natale. Eh bien! Monsieur, cela va bien vous étonner, mais cela est vrai cependant, — c'est l'exécution des dernières volontés de cet homme de bien qui a amené, sans qu'on ose l'avouer, la dissolution du conseil municipal de Saint-Etienne, et qui, au moment où je vous écris, soulève avec violence et anime les uns contre les autres les divers quartiers de cette riche et populeuse cité.

Mais ici, il est nécessaire que j'interrompe mon récit pour entrer dans quelques détails, sans lesquels il serait impossible à vos lecteurs de me suivre et de me comprendre.

Il faut vous apprendre, Monsieur, qu'il y a à St-Etienne un parti, il serait plus exact de dire une coterie, qui veut bien accepter les libéralités de M. Jovin-Bouchard, mais qui refuse obstinément, par des motifs sur lesquels je m'expliquerai plus tard, de se soumettre aux conditions du donateur. Ainsi, pour ne citer qu'un exemple, M. Jovin-Bouchard a affecté une somme de sept cent mille francs à la construction d'un hôtel de préfecture, et il a eu grand soin d'indiquer l'emplacement où il désirait que ce monument fût élevé. Eh bien! malgré sa volonté expresse, en dépit de la clause résolutoire par laquelle il a cherché à en assurer l'accomplissement, la coterie dont j'ai parlé n'en persiste pas moins à demander que l'hôtel de la préfecture soit construit ailleurs, dans un autre quartier. Je n'ai pas besoin de vous dire, Monsieur, que le quartier ainsi protégé est précisément celui où les principaux membres de la coterie ont leur domicile, et où sont situées leurs propriétés; vous l'a-

vez déjà deviné, et vous ne vous êtes pas trompé. Toutefois, ils se gardent bien, comme vous le croirez sans peine, d'avouer le motif intéressé qui les dirige; ils ont soin, au contraire, de déguiser leur intérêt personnel sous le faux prétexte de l'intérêt public; ils invoquent, pour duper les niais, les règles de la symétrie, la protection due aux nouveaux quartiers de la ville, plus beaux, plus réguliers et généralement mieux construits que les anciens; enfin, car la courtisannerie se glisse partout, ils allèguent l'inconvenance qu'il y aurait de voir l'hôtel de la préfecture relégué à l'une des extrémités les plus pauvres de la ville, et placé en quelque sorte au centre de la population ouvrière.

Je n'ai pas l'intention, et d'ailleurs les bornes de cette lettre ne le permettraient pas, de réfuter un à un les arguments de cette logique hypocrite, ni de mettre à nu les passions égoïstes et cupides auxquelles elle s'inspire; il me suffira de vous dire seulement que si, par ces ruses grossières, les meneurs de la coterie ont réussi à gagner quelques ignorants à leur cause, en général, les manœuvres ignobles auxquelles ils ont eu recours n'ont trouvé ici auprès des honnêtes gens que du mépris pris et du dégoût.

Maintenant que je vous ai dévoilé les passions et les intérêts qui ont provoqué la dissolution du conseil municipal de Saint-Etienne, il est essentiel que vous connaissiez aussi les circonstances au milieu desquelles elle a été prononcée. — Le conseil dissous comptait, parmi ses membres les plus éclairés et les plus influents, les trois légataires universels de M. Jovin-Bouchard et M. le docteur Escoffier, son légataire particulier. C'était un devoir sacré pour eux de défendre et de faire respecter les dernières volontés de leur ami commun: ce devoir, ils l'ont rempli avec courage et conscience. Malheureusement la coterie, dont les dispositions de M. Jovin-Bouchard froissent les intérêts et blessent la vanité, a eu dans tous les temps et sous tous les régimes des relations étroites avec la préfecture. Elle s'est mise de suite en campagne, a parlé de ses services passés, de ceux qu'elle pouvait rendre, de son influence aux élections, etc.; bref, elle a obtenu la dissolution du conseil municipal au moment où il allait, à une immense majorité, réaliser les derniers vœux de M. Jovin-Bouchard.

Peut-être, monsieur, vous étonnez-vous du rôle au moins bizarre que M. le préfet de la Loire a joué dans cette intrigue? Peut-être me demanderez-vous comment un magistrat aussi élevé, dont le devoir était de rester neutre au milieu d'un débat tout-à-fait étranger à ses fonctions, a pu s'associer à de si misérables passions, et prêter son appui à cette petite coalition d'intéressés disputant haineusement sur un tombeau, et profanant ce qu'il y a de plus sacré chez un peuple civilisé, les dernières volontés d'un mourant, d'un bienfaiteur? Hélas! monsieur, que vous dirai-je? Je reste confondu, mais je ne saurais ni l'expliquer, ni le comprendre.

N'allez pas croire, cependant, que ma tâche soit accomplie. Jusqué présent, je vous ai montré la coterie intrigant sourdement au conseil municipal, à la préfecture, et dans la ville de Saint-Etienne. Je veux vous la montrer à présent descendue dans la mêlée électorale, écrivant contre ses adversaires; car la coterie écrit, monsieur, elle a ses écrivains, ses littérateurs, ses pamphlétaires. Je regrette beaucoup de ne pouvoir mettre sous les yeux de vos lecteurs quelques fragments empruntés aux productions de ses beaux-esprits: productions anonymes, cela va sans dire, avec force injures, grossièretés, etc., et écrites d'un style, monsieur, mais d'un style!... Figurez-vous un sergent de ville travaillant, de concert avec un bedeau de village, à la fabrication d'un libelle bien niais, bien sot, bien lâche, bien ignoble, c'est l'idée la plus exacte que je puis vous donner de l'éloquence des *Courriers* et des *Cormenins* de la coterie.

Et contre qui sont dirigés ces outrages grossiers, ces ineptes calomnies? Contre les légataires et les exécuteurs testamentaires de M. Jovin-Bouchard, c'est-à-dire contre des hommes entourés de la considération la plus étendue et la mieux méritée. Mais que voulez-vous? ils ont blessé les vanités de la coterie, contrarié ses petits calculs, déconcerté ses plans: par conséquent, ils n'ont plus aucun droit au respect ni aux égards, et il est permis de les calomnier; bienheureux encore s'ils ne sont pas assaillis dans les rues!

Ceci, monsieur, n'est pas une plaisanterie, comme vous allez le voir. Après la dissolution du conseil municipal, le mot d'ordre de la coterie était d'empêcher, à tout prix, la réélection des légataires de M. Jovin-Bouchard. Dès le premier jour, néanmoins, ils furent réélus, et cela dans une des sections où leurs ennemis avaient le plus d'influence. Que fit alors la coterie? Vous pensiez sans doute qu'elle se tint pour vaincue? Oh! que vous la connaissez peu, monsieur! N'ayant pas réussi à écarter du conseil les hommes qu'elle redoutait, elle imagina un expédient qui la peint mieux que tout ce que je pourrais vous en dire. Elle alla chercher pour candidat dans une autre section plus dévouée à ses vues, qui? Une espèce de boxeur, renommé pour la vigueur de ses poignets, espérant que sa présence au conseil rendrait toute délibération impossible et amènerait inévitablement une nouvelle dissolution. Cette fois elle a été plus heureuse, et ses vœux, en partie du moins, ont été exaucés.

Mais voici qui est plus incroyable encore. Dans une autre section qui n'aura à voter que dans quelques jours, elle a déjà désigné l'un de ses candidats, et ce candidat, chose inouïe! est un malheureux, flétri récemment, par un arrêté souverain de la cour de Lyon, comme spoliateur, et qui, en ce moment, est détenu dans les prisons de St-Etienne, en vertu d'une disposition de ce même arrêt. La coterie a trouvé le moyen de pénétrer dans le cachot de cet homme; elle lui a fait signer un infâme pamphlet, et l'a ainsi proclamé publiquement comme un des siens!...

Ici le dégoût me gagne, et je n'ai pas la force d'aller plus loin. Dans quelques jours, je vous écrirai pour vous annoncer le résultat de ces honteuses intrigues.

Voilà, Monsieur, sous quelle influence se font les élections municipales de St-Etienne; voilà les nobles auxiliaires que M. le préfet de la Loire s'est donnés! Prononcez maintenant. Agréez, etc. P.-E. P.

MM. les commissaires de la fête qui sera donnée dimanche au profit des ouvriers sans travail nous prient d'annoncer que le colonel du 56^e de ligne a fait placer son régiment sur l'amphithéâtre élevé au Jardin-des-Plantes, afin d'en constater la solidité. Cette épreuve a eu tout le résultat désirable et les spectateurs pourront en pleine sécurité prendre place sur les gradins.

Avant-hier a eu lieu au palais St-Pierre la distribution aux enfants d'ouvriers de livrets de caisses d'épargne avec première mise provenant des fonds envoyés à cet effet par le duc d'Orléans.

La rivalité qu'excite entre les bateaux à vapeur la reprise, par le bateau *l'Abeille*, du trajet de Chalon à Lyon, donne lieu à une lutte entre les conducteurs de ces bateaux, qui compromettent tous les jours la sûreté des voyageurs. Le public se plaint, ainsi que les autorités locales, de la conduite fanfaronne des patrons

qui, se jouant de l'autorité des capitaines, compromettent si souvent la tranquillité et la vie des passagers.

Le 26 mai deux paquebots à vapeur, *le Télégraphe* et *l'Abeille*, du pont de Tournus, au moment où ils luttaient pour se déboucher, d'autres fois des soupapes ont été chassées ou brisées par suite des efforts imprudents faits pour porter les machines au-delà du degré de pression qu'elles comportent.

Nous rappelons aux voyageurs qu'il est enjoint à chaque capitaine d'avoir sur son bateau un registre sur lequel les passagers ont le droit de consigner les faits dont ils auraient eu à se plaindre et qu'ils veulent porter à la connaissance de l'administration. Qu'ils sachent user de ce droit avec la fermeté convenable; la justice se chargera de poursuivre. (Courrier de l'Ain.)

MOUVEMENT DE L'ENTREPÔT DES SOIES DE LYON PENDANT LE MOIS DE MAI 1837.

Quantités qui restaient en entrepôt au 30 avril 1837	SOIES MOULINÉES.		Quantités restant au 31 mai.	
	Balles.	Kilogrammes.		
527	763	52,762 1/2	73,836	
Id., entrées dans le courant de mai.	238	21,093 1/2		
Quantités sorties.				
Pour la consommation	506	28,648	318	
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	5			
Idem., idem. de l'Allemagne.	7	4,126	447	
Quantités restant au 31 mai.				
SOIES GRÈGES.				
Quantités qui restaient en entrepôt au 30 avril	253	334	32,341	42,244
Id., entrées dans le courant de mai.	79		9,903	
Quantités sorties.				
Pour la consommation	113	14,378 1/2	118	14,781 1/2
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	5	403		
Quantités restant au 31 mai.		216		27,463 1/2
BOURRES DE SOIE EN MASSES.				
Quantités qui restaient en entrepôt au 30 avril	30	46	3,891	7,093
Id., entrées dans le courant de mai.	16		3,202	
Quantités sorties.				
Pour la consommation	29	32	4,403	3
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.	3		424	
Quantités restant au 31 mai.		14		2,268
BOURRES DE SOIE CARDÉES.				
Quantités qui restaient en entrepôt au 30 avril	1	2	216	409
Id., entrées dans le courant de mai.	1		193	
Quantités sorties.				
Pour la consommation				
Pour le transit à la destination de l'Angleterre.				
Quantités restant au 31 mai.		2		409

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Voici, à défaut d'autres nouvelles, deux lettres écrites de Barcelone et de Madrid :

« Barcelone, 29 mai.

« Le jour de notre triomphe arrive. Le Laud Sand-Jose est le conducteur-gendarme qui transporte nos amis Monel, Baiger, Asilla, Vigoret et vingt autres; ils sont partis le 24 au matin, et nous ont laissés dans cette ville, où nous serons bientôt appelés à les venger.

« Nos ennemis savent qu'ils ne peuvent se soutenir long-temps encore, et, dans leur peur, ils voient partout des conspirateurs, des bonnets phrygiens et des fantômes; le 23, on a arrêté une douzaine de malheureux, et personne ne sait pourquoi, car ils ont toujours fait partie du juste-milieu. C'est peut-être parce qu'ils ont quitté leurs armes en disant qu'ils ne voulaient pas être les assassins de leurs frères; mais si tel était le motif réel de la rigueur dont ils sont victimes, il faudrait mettre sous les verrous toute la garde nationale, c'est-à-dire quinze bataillons: quoi qu'il en soit, nos pauvres gouvernants n'ont plus que peu de temps à régner. Dans peu de jours, vous entendrez parler de Barcelone et de toute l'Espagne, car il faut que ce soit ou don Carlos ou nous qui l'emportions; mais nous ne voulons plus d'un gouvernement neutre et vendu comme celui de la reine.»

« Madrid, 30 mai.

« C'est avec douleur que je vous retracerai aujourd'hui le triste état où nous ont mis les nouvelles de l'Aragon, la perte de nos meilleurs chefs, et surtout les fautes politiques de nos gouvernants, qui se sont, par entêtement, aliéné un parti qu'ils pouvaient leur rendre tant de services. Irribarren a été tué... voilà le seul cri qui se répète ici et qui a navré tous les cœurs. L'expédition du prétendant ne trouvera plus d'obstacle pour parcourir l'Espagne, pour marcher sur la capitale s'il le veut, pour s'en emparer et la saccager; car je vous assure que nous ne nous trouvons pas en état de lui en disputer l'entrée.

« D'ailleurs, les malheureuses nouvelles parvenues aujourd'hui ont tellement affecté nos ministres et nos députés qu'ils ne sont plus les mêmes. Il y a deux jours, ils voulaient se défendre jusqu'à l'extrémité; maintenant on ne songe qu'à mettre l'abri d'un coup de main la famille royale, et le gouvernement la suivrait dans sa retraite. Cette mesure, si elle est adoptée, et je crois qu'elle le sera, comblerait tous nos maux.

« En attendant, tout ici commence à prendre un aspect sombre et décourageant; les riches étalages ont disparu de nos boutiques depuis quatre jours; les particuliers cachent aux yeux les objets les plus précieux, et le bureau de sûreté n'a pas assez d'employés pour fournir les passeports qu'on demande à toute heure du jour pour se réfugier dans les provinces du midi. Était-ce donc la peine de supporter quatre ans de désastres, de sacrifices continuels, pour arriver à ce point de désordre gouvernemental et d'anarchie? Car il ne faut pas se le dissimuler, si le prétendant parvient à passer l'Ebre, il entrera sans le moindre obstacle, et alors nous deviendrons victimes soit des carlistes eux-mêmes, soit de la fureur du parti exalté qui nécessairement va prendre la défense pour son compte et se venger des outrages qu'il croit avoir reçus.

« Calatrava est atterré, jamais on ne le vit aussi découragé qu'hier et aujourd'hui, et je ne pense pas que la tranquillité maintienne encore une semaine ici.

« Nous n'avons jusqu'ici que huit bataillons de la garde nationale pour nous défendre; on attend depuis quelques jours les gardes nationaux de la province, car on a ordonné de les rétablir; mais soit mauvais vouloir des municipalités, soit résistance de la garde elle-même, dont l'esprit est révolutionnaire avant tout, pas un homme n'arrive, et quand même tous venaient, il serait fort douteux qu'ils voulassent nous soutenir.

Ces deux lettres, publiées ce soir par le *Message*, résumant la situation politique de l'Espagne. Les républicains sont pleins d'ardeur, pendant que les partisans de Christ s'abandonnent au désespoir. Les premiers ont la conscience de ce qu'ils doivent faire pour leur pays, les seconds n'ont

que le courage nécessaire pour se résigner à périr. Pense-t-on qu'un parti qui s'abandonne lui-même et se lamente misérablement sur sa destinée soit en état de sauver la France publique ?

Chambre des Députés.

PRÉSIDENCE DE M. CUNIN-GRIDAINE, VICE-PRÉSIDENT.
Fin de la séance du 5 juin.

La chambre continue la discussion du budget de la marine.
Chapitre 9. Travaux hydrauliques, 4,454,200 fr.
M. Auguis : On nous demande encore ici un vote de confiance pour plus de 4 millions. La commission n'a pas trouvé claire la comptabilité de ce chapitre, elle a dû demander des renseignements.
L'administration explique que la répartition des fonds du chapitre est sujette à de grandes modifications; qu'il est tenu en réserve, au commencement de chaque année, une somme assez considérable pour faire face aux besoins urgents ou imprévus.
Le chapitre 9 est adopté.

Chapitre 10. Affrètements et transports par mer, 118,000 fr.— Adopté.
Chapitre 11. Chiourmes, 250,000 fr.
M. Abraham Dubois se plaint que l'administration de la marine ne donne aucun détail à la cour des comptes sur une partie de cette somme de 250,000 fr. qui est appliquée à la police du bague.

M. le ministre de la marine promet que s'il est possible de donner des détails à la cour des comptes sur la somme affectée à la police des bagues, il ne manquera pas de le faire.
Le chapitre 11 est adopté.
Chapitre 12. Dépenses diverses, 276,309. — Adopté.
Chapitre 13. Service scientifique, 416,000 fr.

M. Arago se plaint de l'antipathie inconcevable que montre en général l'administration de la marine pour le service scientifique. Et cependant que de découvertes précieuses la marine ne doit-elle pas à la science ?
M. Arago dit qu'il a entendu un ministre de la marine dire dans une discussion importante : « La marine est empestée de sciences. » (On rit.)

M. Arago parle d'un officier de marine qui, dans une expédition, fit des observations importantes au lieu de jouer aux échecs ou aux dames pendant ses heures de loisir. En revenant, il voulut soumettre ces observations scientifiques au ministère de la marine, on lui dit : « Si vous faites cela, vous êtes perdu; vous n'aurez plus d'avancement. » (Mouvement.) Cet officier était le malheureux de Blosseville. C'est à moi, dit M. Arago, qu'il a confié ses observations, je les publierai.

M. Arago ajoute que dernièrement un officier qui partait pour une expédition lointaine vint le consulter afin d'avoir des instructions pour des observations scientifiques. M. Arago voulut faire intervenir publiquement l'Académie des sciences dans cette affaire. « Ah! gardez-vous-en bien, s'écria l'officier, je perdrais mon commandement. » (Longue rumeur.)
Un employé des ponts-et-chaussées, M. Dutems, a fait une découverte qui épargne 50 ou 60 millions tous les ans au trésor; eh bien! il n'est qu'ingénieur, il n'est pas même inspecteur divisionnaire! Ce n'est pas là récompenser dignement le mérite.

M. Legrand, directeur des ponts-et-chaussées : L'employé dont parle M. Arago vient d'être nommé officier de la Légion d'Honneur.
M. Arago, parlant du voyage que va entreprendre le capitaine Dumont-d'Urville, critique vivement les instructions qui lui ont été données. Il n'y a pas, dans ces instructions, trace d'observation scientifique.

Du reste, une expédition de cette sorte rappelle involontairement l'aventure de cet Anglais qui monta au sommet des monts Himalaya pour dire qu'il avait été plus haut que personne, et qui, au moment de célébrer son triomphe, fourra sa main dans un creux de rocher et eut le malheur d'y trouver..... une carte de visite. (Hilarité générale et prolongée.)

M. Arago supplie, en terminant, M. le ministre de la marine de changer l'itinéraire de M. Dumont-d'Urville, s'il veut être utile aux sciences et à l'art nautique.
M. Rosamel dit qu'il a toujours porté le plus vif intérêt à M. de Blosseville, et que jamais l'administration ne l'a gêné dans ses observations scientifiques. Il ajoute que l'administration de la marine n'a jamais repoussé les découvertes et que même elle s'est montrée souvent trop facile, puisqu'elle a acheté fort cher des découvertes qui ne lui servent pas.

M. Arago ajoute, à l'appui de son opinion, que le prince de Joinville l'avait consulté sur les cadeaux à faire aux officiers du bâtiment qu'il allait monter pour sa première exploration.
M. Arago conseilla au prince de donner des instruments utiles. Le ministre de la marine blâma cette manière honorable de récompenser de braves officiers.

M. le ministre, s'écrie M. Arago, aurait sans doute mieux aimé que l'on donnât à un officier des montres guillochées du Palais-Royal. (Hilarité.)
M. Bernoux, rapporteur, et M. Leray, membre de la commission, ajoutent quelques mots.
Le chapitre 13 est adopté.

La séance est levée à six heures.
(Correspondance particulière du Censeur)

Séance du 6 juin.
PRÉSIDENCE DE M. DUPIN AÎNÉ.
A une heure et demie, M. le président prend place au fauteuil. Le procès-verbal est lu et adopté.

M. Teste rend compte des opérations électorales de l'arrondissement de Condom (Gers). Il propose l'admission de M. Persil, réélu par ce collège.
M. le président : M. Persil est admis en qualité de député.
L'ordre du jour est la suite de la discussion du budget de la marine.

Chapitre 14. Sciences et arts maritimes (matériel), 366,000 fr.
M. Auguis demande à quoi servent les 20,000 fr. que l'on porte depuis huit ans au budget pour le musée naval, lorsque une somme déjà considérable est allouée pour les musées en général.
L'orateur ne comprend pas qu'une partie du musée soit spécialement à la charge du ministère de la marine, tandis que les autres parties de cet établissement ne sont à la charge d'aucun ministère en particulier. En conséquence, M. Auguis propose le retranchement de la somme de 20,000 fr. affectée au musée naval.

M. Rosamel, ministre de la marine : Le musée naval a été créé dans le but de faire connaître un peu la marine à Paris, et l'on ignore ce qui se passe dans les ports. Aujourd'hui, ce musée est dans un état satisfaisant, et il peut donner des notions de marine aux personnes qui s'y entendent le moins. Il

est dirigé par un homme de talent, l'ingénieur qui a élevé l'obélisque sur la place de la Concorde. La dépense est peu considérable, et je pense que la chambre la votera.
La réduction proposée par M. Auguis n'est pas appuyée.
Le chapitre est adopté.

Chapitre 15. Service colonial.
M. le président : Sur ce chapitre sont inscrits, pour, MM. Estancelin et Ch. Dupin; mais ce dernier est retenu chez lui par une grave indisposition; contre, M. de Tracy.
M. de Tracy demande aux ministres s'ils sont réellement dans l'intention d'abolir l'esclavage dans les colonies françaises. Il s'attache à prouver que c'est à tort que les ministres reculent devant cette grande mesure qui ne présente, suivant lui, aucun danger et qui promet de grands résultats dans l'intérêt de l'humanité; mais il est convaincu que le gouvernement est peu disposé à émanciper les esclaves.

L'honorable député s'appuie, pour réclamer l'émancipation des esclaves, sur ce qui a été fait par l'Angleterre pour ses colonies, sans qu'elle ait eu à se repentir des sacrifices qu'elle a faits à l'humanité.
Le devoir des ministres, dit M. de Tracy en terminant, est d'intervenir pour rétablir l'égalité devant la loi entre les hommes, comme il y a égalité devant Dieu.

M. de Rosamel : Je ne m'attendais pas aux attaques dont le gouvernement vient d'être l'objet; je ne puis pas cependant laisser la chambre dans l'erreur; il faut qu'elle sache ce qu'on lui demande. Voici l'aperçu de ce qu'il y a d'esclaves dans les colonies françaises : il y a à la Martinique 70,000 esclaves, 96,322 à la Guadeloupe, 16,898 à Cayenne, 70,406 à Bourbon et 9,849 au Sénégal, c'est-à-dire 271,551 esclaves dont on vous demande l'émancipation, comme cela a eu lieu pour les colonies anglaises. Messieurs, la Grande-Bretagne, en donnant la liberté aux esclaves, a indemnisé leurs propriétaires. Savez-vous ce qu'il faudrait pour les dédommager? Une somme de 271 millions 551 mille francs!

Si l'intention de la chambre est de faire ce sacrifice, on peut continuer la discussion; mais pour moi je déclare que jamais je n'oserai demander ce chiffre énorme de 271,551,000 francs!
Je crois que ce qu'il y a de mieux à faire, c'est d'attendre du temps les résultats demandés. Je dirai du reste à l'honorable préopinant que dans les colonies anglaises on n'a pas eu autant à se féliciter qu'il le dit de l'émancipation. Je ne suis pas opposé à l'affranchissement des esclaves; je sais ce qu'ils souffrent; j'ai été témoin de leurs douleurs; mais je suis convaincu qu'il faut que vous laissiez au gouvernement le soin d'arriver à l'émancipation sans grever le pays d'une somme de 271,551,000 francs! (On rit.)

M. de Tracy reproduit ses observations. Il déclare que l'indemnité accordée par l'Angleterre aux propriétaires d'esclaves a été condamnée par tous les bons esprits comme une concession faite aux spéculateurs anglais; quant aux résultats de l'émancipation, l'orateur cite, pour prouver qu'ils ont été bons, l'opinion du dernier gouverneur de la Jamaïque, qui affirme que les terres ont augmenté de valeur et que le travail a été doublé.

Il faut, dit l'orateur, que le ministère dise s'il veut s'occuper de cette question.
M. de Rosamel : On s'en occupe.
M. Isambert : Dites-nous donc ce qu'on a fait.

M. Estancelin déclare qu'il désire l'émancipation des esclaves; mais il la veut progressive. Il trouve que les colons sont plus à plaindre que les esclaves, et il demande pour eux l'exécution stricte de l'art. 64 de la charte qui veut que les colonies soient régies par des lois particulières.
M. Isambert, répondant d'abord à M. Rosamel, s'étonne que le gouvernement, en apportant un chiffre considérable à la tribune comme nécessaire pour l'indemnité des colons dans le cas d'une émancipation subite des esclaves, ait semblé vouloir effrayer la chambre par l'énormité de la somme, comme s'il eût pensé que le pays n'était disposé à aucun sacrifice pour hâter l'accomplissement d'une juste réparation envers l'humanité.

L'honorable M. Isambert ne pense pas, d'ailleurs, que le chiffre de l'indemnité doive s'élever aussi haut que l'a dit M. Rosamel, puisqu'à la Guadeloupe et à la Martinique on peut compter près de 88,000 esclaves domestiques en état de se racheter.
L'orateur rappelle qu'en 1835, sous le ministère de M. Duperré, le gouvernement paraissait presque reconnaître que l'instant de l'émancipation était arrivé, et il ne comprend pas qu'en 1837, c'est-à-dire deux ans plus tard, on vienne déclarer à la tribune que cet instant est encore éloigné.

M. Isambert établit quel'on arriverait facilement à l'abolition de l'esclavage, si l'on déclarait que les enfants nés depuis la loi de 1833, ainsi que ceux à naître, ne sont pas esclaves.
Répondant aux chiffres du ministre, M. Isambert soutient qu'il n'existe pas d'esclaves au Sénégal, mais des captifs. Il ne comprend pas la nécessité des représentants des colonies. Les 20,000 fr. qu'ils touchaient sous la Restauration, au surplus, étaient bien suffisants, sans qu'il fut nécessaire d'augmenter ce traitement.

Bulletin Judiciaire.

JURIDICTION CRIMINELLE.

COUR D'ASSISES DES PYRÉNÉES-ORIENTALES.
PRÉSIDENCE DE M. CAVAILLÉ-D'ARNAUDY.

Violation du territoire. — Séquestration d'un vieillard dans une caverne.

Vers la fin de novembre 1836, une troupe de carlistes, composée d'environ six ou sept hommes, envahit la demeure du sieur Olivas, située à Llado. Ils demandèrent à boire et à manger d'un ton qui aurait rendu le refus dangereux. On s'empressa de les servir, mais cette déférence leur donna plus d'audace. Ils découvrirent, par quelques paroles imprudemment échappées à un domestique, qu'Olivas, vieillard septuagénaire, presque aveugle et qu'on supposait riche, résidait dans une propriété voisine de Llado. Ils s'y rendent incontinent, se saisissent de sa personne et l'emmenent, déclarant, avec les plus terribles menaces, qu'il n'aurait la vie sauve que sous la condition de payer une rançon de quarante mille francs. Un domestique l'avait suivi, on lui enjoint de se retirer pour aller chercher la somme, et s'il se retarde, il court risque à son retour de ne trouver qu'un cadavre.

Le récit du domestique répand la consternation dans la famille du malheureux Olivas; une somme si exorbitante est impossible à trouver, et c'est sans doute erreur ou préoccupation de l'envoyé. Voilà six quadruples, lui dit-on, porte-les aux bandits et qu'ils rendent la liberté à ton maître. Les bandits recurent les six quadruples avec dédain, rouèrent Olivas de coups et déclarèrent que si la famille voulait le sauver, elle devait se hâter d'envoyer la rançon demandée dans la forêt des

Pins. Telle fut la réponse que le domestique vint rapporter à Llado.

Ces misérables enfermèrent leur victime dans une caverne, et tandis que deux d'entr'eux restèrent commis à sa garde, les autres se dispersèrent, sans doute pour chercher d'autre butin. Cependant la caverne dans laquelle fut enfermé Olivas, et dans laquelle il a passé deux jours et trois nuits, se trouve située sur le territoire français. Sa famille rassembla ses domestiques et ses travailleurs; elle appelle à son aide les voisins et les amis; on s'excite, on s'arme, on fait une battue dans les forêts et dans les gorges des montagnes qui servent de repaires aux brigands. Long-temps on erra au hasard sans trouver aucun indice; mais enfin des chiens qu'on avait amenés témoignent par leurs aboiements qu'ils sont sur la trace de leur maître, et leur cris deviennent plus obstinés devant l'ouverture d'une caverne. On voit de la fumée s'échapper par une fente de la montagne. La troupe libératrice pousse un hurra et appelle Olivas. Un des bandits, effrayé, veut s'échapper, c'était Salvy-Olivet; mais il est atteint, assommé de coups et laissé pour mort. Olivas se montre enfin à ses libérateurs; on l'aide à se dégager, et on le ramène en toute hâte à Llado, au milieu des transports de joie que sa délivrance arrachait à ses libérateurs, mais non sans quelque crainte de rencontrer encore les bandits.

Tout ce bruit et l'arrivée de la troupe qui délivra Olivas excitèrent quelques alarmes parmi les habitants des métairies voisines. On fit des battues pour reconnaître les environs. Salvy-Olivet, trouvant son passage vers l'Espagne fermé, prit une autre direction. Par un concours bizarre de circonstances, l'autorité de St-Laurens-de-Cerdans fut informée par quelque rumeur qu'un meurtre ou une tentative de meurtre avait été commis sur le territoire français. Aussitôt elle accourut, et l'on rencontra Salvy-Olivet couvert de blessures et baigné dans son sang, hors d'état de marcher. On le fit transporter à l'hôpital de St-Laurens-de-Cerdans, et M. le procureur du roi de Ceret instruisit une procédure dans son intérêt et contre les assassins inconnus. Mais plus tard on découvrit tous les faits qui précèdent, et la prévention de Salvy-Olivet étant au contraire établie, il a été cité devant les assises. Déclaré coupable de séquestration de personnes, mais non de menaces de mort, ni de tortures coupables, il a été condamné à la réclusion.

La déposition de M. le commissaire de police de St-Laurens-de-Cervans, appelé comme témoin dans cette affaire, a fait connaître que plusieurs habitants de ce bourg et d'autres communes de la frontière française s'enrôlaient dans les bandes carlistes et prenaient une part active aux actes de déprédation qui désolaient cette contrée. On croit même que l'homme qui, conjointement avec Salvy, gardait Olivas dans la caverne est de St-Laurens-de-Cerdans, et le même qui allait dans les métairies voisines pour pourvoir aux vivres. Plusieurs habitants de ces métairies, cités comme témoins, ne se sont point rendus. Le commissaire de police a déclaré que la terreur qui règne dans les campagnes est telle qu'aucune considération ne pourrait déterminer les témoins à dire la vérité.

TRIBUNAL SUPÉRIEUR D'ALGER.

Audience du 11 mai 1837.

Le 1er janvier 1837, vers les quatre heures du soir, l'Arabe Ben-Sassi, chef de la tribu des Ben-Urgines, s'en retournait à sa tribu, lorsqu'entre les deux premiers ponts de bois les plus voisins de Bone, sur le chemin de la Seybouse, il fut entouré par un groupe de militaires armés qui le frappèrent à coups de crosses de fusils, et le laissèrent baigné dans son sang et pour mort sur la place. Ils le dépouillèrent de son burnous et d'une cartouchière qui renfermait une somme de 50 francs qu'ils s'approprièrent.

Le corps inanimé de Ben-Sassi fut recueilli et emporté par des Arabes de sa tribu, qui le déposèrent dans sa tente, au sein de sa famille. Heureusement aucun des coups qui lui avaient été portés ne fut mortel : au bout d'une douzaine de jours Ben-Sassi pouvait vaquer à quelques occupations.

Le soir même du jour de cet événement, un nommé Alexis Babelacoua, marin napolitain, et quatre soldats du bataillon de tirailleurs d'Afrique, furent arrêtés comme étant les auteurs du crime.

Babelacoua, conduit devant M. le commissaire de police sous la simple prévention d'avoir fait du tapage et frappé un Bédouin, fut déposé dans la prison civile et mis en liberté le lendemain. Le premier usage qu'il fit de sa liberté fut de quitter Bone.

Les quatre autres prévenus militaires furent traduits devant un conseil de guerre. Deux d'entr'eux furent condamnés à la peine de mort, et les deux autres aux travaux forcés à perpétuité. Ils se pourvurent en révision : le jugement qui les condamnait fut annulé pour incompétence.

Par suite des poursuites dirigées contre Babelacoua, qui fut arrêté de nouveau et qui était justiciable des tribunaux ordinaires, tous les condamnés rentrèrent sous la juridiction du tribunal de Bone. Ce tribunal relâxa des poursuites dirigées contre eux deux des accusés militaires et Babelacoua lui-même. Les deux autres militaires, le nommé Pierre Bourdale-Chevalier et le nommé Abraham-Auguste Happly, furent condamnés aux travaux forcés à perpétuité.

Ces deux condamnés ayant interjeté appel du jugement qui les condamnait, l'appel a dû être porté devant le tribunal supérieur d'Alger.

A l'audience du 11 mai, l'affaire a été rapportée par M. Marion, juge; la défense a été présentée par Me Gechter; M. Loison, avocat-général, faisant fonctions de procureur-général, a soutenu l'accusation.

Il s'agissait, ainsi qu'on vient de le voir, de statuer sur le sort de deux militaires accusés de violences graves suivies de vol exercées sur la personne d'un Arabe.

« Dans un pays affligé trop souvent, a dit ce magistrat, par des actes de barbarie consommés sur des Européens par des Arabes, c'est à tort qu'on penserait que de criminelles représailles ne doivent pas être réprimées avec toute la sévérité de la loi. Non, nous ne devons pas nous faire barbares; nous ne devons pas descendre jusqu'aux Arabes, nous devons élever les Arabes jusqu'à nous. Notre mission est une mission de civilisation, de lumières; les exemples que nous devons aux indigènes doivent être des exemples d'humanité, de générosité, de supériorité en tout. Les malheureux qui, dans le désir de voler ou dans celui de satisfaire des sentiments d'antipathie et de haine, se livrent envers les indigènes, à des actes de cruauté, sont également coupables, et ne méritent aucune indulgence; car ils ne se déshonorent pas seulement eux-mêmes : ils compromettent aussi l'honneur et l'influence du nom français; ils retardent la pacification du pays et les progrès de la civilisation. »

Les deux accusés, tous deux jeunes encore, ont été condamnés, l'un à 10 ans et l'autre à 12 ans de travaux forcés avec exposition sur la place publique de Bone.
L'un des deux condamnés s'est pourvu en cassation.
(Toulonnais.)

